

MAIRIE de MANGLIEU

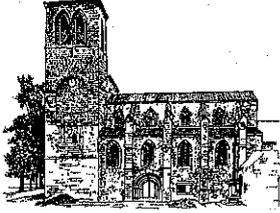
Arrondissement de Clermont-Ferrand

PUY-DE-DÔME

63270

Téléphone 04 73 71 52 01

E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



Envoyé en préfecture le 12/06/2023 *Maire,*

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 063-216302059-20230609-2023_06_09_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois

Le 9 juin,

Le Conseil Municipal de MANGLIEU

Dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Madame Michèle BROUSSE, Maire

En séance ordinaire, salle de la Mairie à 19 h 00

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2023

Présents : Monsieur BOUCHICHE Laurent, Madame BROUSSE Michèle, Madame BRUT Emmanuelle, Monsieur VERMOREL Julien, Madame WALRAND Andrée, Monsieur PAGES Patrice, Monsieur FAURE Francis, Monsieur Vincent BRUT

Absent :

Excusé : Monsieur MONTI Christian, Madame Nathalie LEGRIX, Mélissa DELTOUR,

Pouvoirs : 1, Madame Nathalie LEGRIX donne pouvoir à Madame Michèle BROUSSE,

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BRUT

Date de convocation : 1^{er} juin 2023

N° 2023-06-09-04

Objet : Convention de regroupement pour la valorisation des CEE entre Mond'Arverne Communauté et la commune de Manglieu

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Le dispositif permet aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour leur compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie, il est proposé que Mond'Arverne communauté agisse comme « tiers regroupeur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Les modalités notamment techniques et financières de ce regroupement seraient détaillées dans une convention signée entre Mond'Arverne communauté et la commune de Manglieu.

Ainsi, Mond'Arverne communauté s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,
- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,

- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- Reverser à la commune de Manglieu le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que Mond'Arverne communauté conventionne avec *OTC FLOW* pour la gestion et la valorisation des CEE.

Il vous est demandé :

- **D'approuver le principe de regroupement entre Mond'Arverne communauté et la commune de Manglieu pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie tel que décrit dans le rapport ci-dessus,**
- **D'approuver le projet de convention entre Mond'Arverne Communauté et la commune de Manglieu retraçant les modalités du regroupement,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 063-216302059-20230609-2023_06_09_04-DE

 S²LOW

Le Maire,
Michèle BROUSSE

